

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019  
Date de l'affichage : 8 octobre 2019  
Nombre de délégués inscrits : 66  
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)  
Nombre de délégués votants : 51

<b>OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA THELLOISE - COMMUNICATIONS</b>
---

Numéro de la Délibération : 141019-DC-01.2

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

**Etaient présents :**

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

**Etaient absents :**

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

**Etaient absents et excusés :**

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

**Etaient absents et ont donné pouvoir :**

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.  
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.  
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.  
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.  
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.  
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

**OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA THELLOISE - COMMUNICATIONS**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n° 141019-DC-II.3.1 en date du 14 octobre 2019 relative au débat complémentaire sur les orientations du PADD ;
- Le rapport du Président n° 01 et 02 ;
- L'avis favorable des commissions aménagement du territoire et finances en date du 11 octobre 2019 ;

**Considérant :**

- Que les ateliers de concertation ont mis en évidence la nécessité de disposer d'un diagnostic agricole complet afin de recueillir des données notamment du point de vue de l'occupation agricole du territoire et pour mesurer la Surface Agricole Utile (SAU) consommée au cours des 10 dernières années ;
- Que les dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN ont rendu obligatoire la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui sera annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Que le diagnostic agricole et le DAAC confiés respectivement à la chambre d'agriculture et à la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise sont à ce jour finalisés ;
- Que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné communication au Conseil communautaire ;

**CECI EXPOSE,  
SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** des communications dont les synthèses sont ci-**annexées** relatives au diagnostic agricole, d'une part et au DAAC, d'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DC-01-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019

Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président*



*Jean-François MANCEL*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019  
Date de l'affichage : 8 octobre 2019  
Nombre de délégués inscrits : 66  
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)  
Nombre de délégués votants : 51

**OBJET : POINT SUR L'AVANCEMENT DU SCOT ET NOUVEAU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.3.1

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

**Etaient présents :**

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

**Etaient absents :**

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

**Etaient absents et excusés :**

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

**Etaient absents et ont donné pouvoir :**

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.  
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.  
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.  
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.  
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.  
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

**OBJET : POINT SUR L'AVANCEMENT DU SCOT ET NOUVEAU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n° 2017-DCC-167 en date du 11 décembre prescrivant la révision du SCOT, déterminant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- La délibération n° 2018-DCC-150 en date du 20 décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du PADD du SCOT ;
- La délibération n° 170519-DC-II.2.1 du 17 mai 2019 prenant acte du débat sur les orientations du PADD consécutif à l'intégration de la commune de LABOISIERE EN THELLE au périmètre de la Communauté de communes des Sablons ;
- L'hypothèse de développement démographique fixée globalement à 1 % maximum ;
- Qu'il ressort d'une réunion de travail associant la direction départementale des territoires (DDT) que celle-ci n'est pas favorable à l'application d'un taux uniforme et prescrit que le taux de développement démographique soit adapté :
  - d'une part, à l'armature territoriale également débattue lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018 :
    - 1 pôle structurant : Chambly,
    - 1 pôle d'équilibre constitué par les communes de Noailles/Sainte Geneviève
    - 3 pôles relais : Cires-lès-Mello, Neuilly-en-Thelle, Précly-sur-Oise,
    - 9 bourgs d'appui : Angy, Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Ercuis, Le Mesnil-en-Thelle, Uilly-Saint-Georges, Villers-sous-Saint-Leu,
    - 25 villages ruraux : Abbecourt, Belle-Eglise, Blaincourt-lès-Précly, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Novillers, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Villers-Saint-Sépulcre, caractéristiques et projets poursuivis par certaines communes au départ de leur classifications dans l'armature territoriale.
  - d'autre part, aux caractéristiques et projets poursuivis par certaines communes malgré leur classification dans l'armature territoriale.

- Qu'il y a lieu par conséquent, au moyen du tableau **ci-annexé**, de soumettre au débat, les orientations retenues commune par commune, en matière d'évolution démographique étant précisé que ce tableau reprend :
  - les taux d'évolution retenus par les PLU de chaque commune,
  - les taux d'évolution théorique sous-tendus par l'armature territoriale,
  - les taux objets du présent débat en fonction de critères de modulation introduits par la CCT au vu du diagnostic.
- Que les hypothèses ainsi présentées tiennent compte par conséquent, de la situation géographique de certaines communes [à proximité ou le long de la RD 1001, d'une gare, de la proximité avec une commune d'un des 7 bassins d'emploi], des investissements réalisés par certaines d'entre elles en termes de services à la population et des logiques de desserrement résidentiel observés.
- Que ces différents éléments conduisent à proposer les taux repris en annexe précitée étant rappelé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 les 40 communes de la CCT comptent 60 091 habitants (population municipale sans double compte) et qu'à échéance 2035, elle devra en compter **70 461 soit 10 370 habitants de plus par rapport à 2019**.
- L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 constatant le départ de la commune de Laboissière-en-Thelle de la Communauté de communes Thelloise vers la Communauté de communes des Sablons ;
- L'avis favorable des commissions aménagement du territoire et finances en date du 11 octobre 2019 ;

**Considérant :**

- Les dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme qui prévoient qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard 4 mois avant l'examen du projet de Schéma ;
- Le PADD qui représente le projet politique porté par le SCOT, tel qu'élaboré et construit depuis avril 2018, sur la base de plusieurs diagnostics (urbain, environnement, biodiversité, activité économique, agriculture, ...), d'ateliers, de réunions et d'une perspective de développement fixée à l'horizon 2035 ;

**CECI EXPOSE,  
SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du débat complémentaire sur les orientations du PADD du SCOT en matière d'évolution du taux démographique telles que fixées en **annexe** précitée ;

- **RETIENT**, à l'issue de ce débat, les hypothèses de développement de la CCT suivantes :

<i>Hypothèses (2020-2035)</i>	<i>Hypothèses consolidées de développement de la CCT (14 octobre 2019)</i>
<b>Population à atteindre en 2035</b>	70 461 habitants
<b>Accroissement total de la population</b>	+10 370 en 15 ans
<b>Nombre d'habitants supplémentaires par an</b>	691 habitants en moyenne
<b>Production de nouveaux logements en 2035</b>	4 714
<b>Logement pour phénomènes sociologiques</b>	1 245
<b>Nombre total de logement à produire</b>	6 000
<b>Nombre de logement à produire par an</b>	400
<b>Besoin foncier pour le développement urbain en hectares</b>	260 - 300 ha
<b>Besoins fonciers pour le développement économique en hectares (zone U + disponibles + Zones AU + friches + projets)</b>	160 - 300 ha

- **ASSURE** la transmission de la présente délibération au Préfet de l'Oise et son affichage au siège de la CCT pendant un mois ;
- **PRECISE** que tout nouveau débat sur les orientations du PADD nécessite que 4 mois soient laissés entre le débat complémentaire et l'arrêt du projet de SCOT en Conseil communautaire soit après le 14 février 2020 conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*Jean-François MANCEL*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DCII-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019

Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation